

SERVICE DE SURVEILLANCE SUR L'HEURE DU DÎNER

FEUILLET D'INFORMATION DESTINÉ AUX PARENTS DE L'ÉCOLE



École J-P Labarre, 2250 route Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 1R4

Tél. (450) 645-2359

MOT DE LA DIRECTION

Notre école offre un service de surveillance sur l'heure du dîner à près de 150 élèves chaque année. Notre équipe de surveillantes s'assure que ce moment est une expérience agréable pour tous les enfants, tout en veillant à leur sécurité.

Afin de mieux connaître les modalités de ce service, nous vous invitons à lire attentivement ce feuillet d'information. Merci de votre collaboration et bonne année scolaire.

LE SERVICE

Le Conseil des commissaires, par souci d'équité à l'égard de l'ensemble des parents de la Commission scolaire utilisant les services de surveillance et de transport du midi, a adopté une politique, conformément au 3e paragraphe de l'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* :

« Une commission scolaire, qu'elle organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'elle peut déterminer. ».

Cette politique s'applique aux élèves inscrits dans une école de la Commission scolaire qui ne fréquentent pas un service de garde de manière régulière pour la période du dîner et qui sont dans une des situations suivantes :

- les élèves ayant droit au transport matin et soir et qui demeurent à l'école le midi ;
- les élèves marcheurs qui choisissent de demeurer à l'école le midi ;
- les élèves pour qui le transport du midi est disponible et qui l'utilisent.

INSCRIPTIONS

Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout élève fréquentant le service de surveillance des dîneurs, et ce, annuellement. La fiche d'inscription permet de préciser, entre autres, les périodes prévues de fréquentation hebdomadaire. Le service de surveillance des dîneurs ne peut répondre aux besoins de surveillance de dernières minutes. L'inscription pour la surveillance des dîneurs se fait au printemps de l'année scolaire précédente.

LIEUX

Le service de surveillance sur l'heure du dîner est situé au sous-sol de l'école pour les élèves du primaire et du préscolaire.

FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

Un état de compte sera envoyé aux parents utilisant le service. Les paiements doivent s'effectuer par chèque fait à l'ordre de la *Commission scolaire des Patriotes* ou de l'*École J-P Labarre*. Des frais supplémentaires de 15\$ sont exigés par la Commission scolaire des Patriotes pour tout chèque sans provision.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les frais chargés aux parents sont :

270\$ pour le premier enfant de la famille
270\$ pour le deuxième enfant de la famille
130\$ pour le troisième enfant de la famille
Aucun frais à partir du quatrième enfant de la famille

MAUVAISES CRÉANCES

Après avis aux parents usagers faisant l'objet de mauvaises créances, la direction de l'école peut décider de suspendre le service aux élèves concernés. Tout compte en souffrance sera acheminé aux *Services financiers de la Commission scolaire* qui enclenchera les mesures légales de recouvrement conformément à sa politique. **Manque info pour les paiements quand et combien de versements**

ARRÊT OU RÉINSCRIPTION

Lorsqu'un élève quitte le service de surveillance du midi en cours d'année, les frais payés par les parents sont remboursés au prorata du nombre de mois restants. Le mois entamé est facturé en entier.

Pour réinscrire un élève ayant quitté le service de surveillance du midi en cours d'année, des frais d'administration de 50\$ devront être payés à l'école, sauf dans le cas d'un changement d'école.

Dans le cas d'un changement d'école en cours d'année, les frais payés sont transférés d'une école à l'autre sur la base du nombre de mois à courir dans l'année scolaire.

REÇUS D'IMPÔTS

Des reçus pour fin d'impôt seront émis une fois l'an. Ils sont remis à la personne signataire des chèques. **(Parent payeur, pour montant payé)**

FORMATION DES GROUPES

Le nombre maximum d'élèves par membre du personnel dans le service de surveillance **des dîneurs est de 34.**

HORAIRE DE LA SURVEILLANCE LE MIDI

Le service de surveillance des dîneurs est offert de 11 h 50 à 13 h 00.

CONGÉS ET JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Le service n'est pas offert durant les congés fériés, les vacances de Noël, la semaine de relâche, advenant des fermetures pour des événements majeurs (tempête de neige, etc.), les journées pédagogiques ainsi que durant la période estivale.

ORGANISATION DE L'HEURE DU DÎNER

Les enfants du préscolaire, de la 1^{ère}, de la 2^e, de la 3^e et de la 4^e année dînent en premier pendant que les plus grands sont sur la cour. Environ 30 à 35 minutes plus tard, ce sont les grands qui entrent pour manger tandis que les plus jeunes jouent sur la cour. Les présences sont prises sur l'heure du dîner.

MÉDICAMENTS ET AUTORISATION

Selon la politique de la *Commission scolaire des Patriotes* sur la distribution ou l'administration de médicaments prescrits à l'école, aucun médicament ne sera administré à votre enfant sans une preuve d'ordonnance médicale (étiquette du pharmacien sur le contenant) ainsi qu'une autorisation écrite de votre part (formulaire disponible à l'école).

De même que nous n'autoriserons pas votre enfant à prendre un médicament que vous auriez mis dans sa boîte à lunch, son sac d'école ou ses poches.

Si un enfant démontre des symptômes de fièvre, le surveillant d'élève prévient le parent afin qu'il vienne chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

CRÈME SOLAIRE

Il est permis d'apporter de la crème solaire dans la boîte à lunch pour une application sur l'heure du dîner (application faite par l'enfant).

ALLERGIES

Dans le but de protéger les enfants souffrant d'allergies alimentaires, les arachides, le beurre d'arachide ainsi que les noix et autres produits contenant ces ingrédients sont interdits à l'école.

RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

Chaque enfant qui fréquente le Service de surveillance des dîneurs doit respecter le code de vie de l'école. Un carnet de règles de vie est remis aux enfants qui utilisent le service afin de consigner les manquements et en faire le suivi aux parents régulièrement.

DÎNERS À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Par mesure de sécurité, l'enfant ne peut quitter l'école sans **une autorisation écrite des parents.**

Les renseignements suivants doivent être fournis **OBLIGATOIREMENT** sur l'autorisation de départ : nom et prénom de l'enfant, date, heure de départ, personne autorisée, la journée concernée de ce départ seul et votre signature.

Cette personne doit venir chercher son enfant à l'intérieur de l'école. Aucun enfant ne peut attendre ses parents, seul, devant l'école.

Veillez noter que le secrétariat de l'école est fermé entre 12h00 et 13h15. Exceptionnellement, si vous devez venir chercher votre enfant durant ces heures, veuillez-nous en aviser à l'avance.

REPAS

Les parents doivent fournir des repas à leurs enfants en tenant compte du *Guide alimentaire canadien*. Il est très important de bien identifier la boîte à lunch de votre enfant.

Nous possédons des fours à micro-ondes pour réchauffer le repas des enfants en autant que celui-ci soit dans un contenant allant au micro-ondes et qu'il soit identifié au nom de l'enfant. Il est important que le repas soit **décongelé**.

Tous les contenants en verre sont interdits à l'école. Les contenants récupérés de type " margarine, yogourt, etc... " sont également à proscrire, car en chauffant, ils se déforment et deviennent dangereux à manipuler. **Il est à noter que nous ne fournissons pas les ustensiles ni les condiments(ketchup)**

Les enfants ont également accès aux services du traiteur. Un menu est disponible sur le site internet « Tous pour un ».

Les croustilles, chocolats, bonbons, gommages et boissons gazeuses sont interdits.

TENUE VESTIMENTAIRE

Étant donné qu'ils sortent tous les jours à l'extérieur, et ce, en toutes saisons, les enfants devront être habillés de façon adéquate afin de profiter au maximum du plaisir de jouer dehors.

Des vêtements de rechange identifiés au nom de l'enfant peuvent être très utiles. Un incident est si vite arrivé!

Durant l'hiver, le pantalon de neige est obligatoire pour jouer dans la neige, le chapeau ou la casquette sont recommandés durant la période chaude.

VÊTEMENTS PERDUS

Comme il se perd toujours énormément de vêtements, nous demandons votre collaboration afin de bien identifier tous les vêtements et chaussures de votre enfant afin que nous puissions lui remettre lorsque nous les retrouvons.

EFFETS PERSONNELS

À moins d'une autorisation spéciale, les jeux et jouets de la maison sont interdits. Lorsqu'ils sont autorisés, nous ne sommes pas responsables des jeux perdus ou disparus.